

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



CINQUIÈME COMMISSION
31e séance
tenue le
vendredi 13 novembre 1987
à 15 heures
New York

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

puis : M. MURRAY (Trinité-et-Tobago)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien
de la paix

Chapitre 2B. Affaires de désarmement

Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque
commission

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.31...
1er décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

87-57062 4886N (F) 16p.

/...

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite) (A/41/640 et A/C.5/41/14; A/42/636; A/C.5/42/3, 7, 14, 24, 28 et 37)

1. M. AHTISAARI (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur la création d'une charge de médiateur au Secrétariat et la rationalisation des procédures de recours (A/C.5/42/28), dit que le Secrétariat a attribué un rang de priorité élevé à ce problème et a pris plusieurs mesures, qui sont décrites aux paragraphes 10 et 11 du rapport, afin d'identifier, d'analyser et de résoudre les problèmes posés. L'Administration a agi en consultation avec les représentants du personnel, qui ont reconnu le sérieux de son approche.

2. Prêter l'attention voulue aux plaintes du personnel est, dans toute institution importante, une fonction essentielle de l'administration. La mise en place d'un système d'administration de la justice équitable, économique et rapide ne saurait être compliquée. Les difficultés majeures qui peuvent se présenter sont plutôt dues à des problèmes sous-jacents tenant aux structures, aux procédures et aux comportements. C'est pourquoi toute réforme dans ce domaine doit s'insérer dans le contexte général de la réorganisation et des compressions d'effectifs.

3. Etant donné que l'Organisation dispose déjà d'un système d'administration de la justice très complexe, il faut se garder d'introduire des changements inutiles. Par exemple, la création d'une charge de médiateur ne faisant pas pour l'instant l'objet d'un consensus, le Secrétariat estime que, sans y renoncer, il vaut mieux commencer par améliorer l'efficacité des mécanismes existants. Par ailleurs, avant de supprimer les organes chargés d'examiner les plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire et les réclamations des fonctionnaires et de confier à un médiateur des fonctions très similaires, il faudrait déterminer pourquoi ces organes n'ont pas obtenu les résultats escomptés. Il faut en outre renforcer les procédures de recours contre des décisions administratives et le processus de conciliation, conformément au Règlement du personnel.

4. Le Corps commun d'inspection a recommandé de modifier la composition de la Commission paritaire de recours en remplaçant les présidents à temps partiel des classes D-1 ou D-2 par un président à temps plein. Sans repousser catégoriquement cette idée, le Secrétariat estime qu'il est peu opportun d'affecter à cette tâche un poste de niveau si élevé. Il faut commencer par chercher les raisons pour lesquelles le système actuel n'est pas satisfaisant. La création d'un bureau d'administration de la justice paraît une solution extrême. La coordination des mécanismes de recours a été confiée au Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, disposition qui accélère considérablement l'adoption de décisions découlant du règlement des différends du fait que ce bureau est déjà chargé de conseiller le Secrétaire général dans ce domaine. Quant aux procédures, on est en train de combler diverses lacunes qui permettaient, par exemple, d'ignorer les délais et de laisser traîner les affaires plusieurs années.

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'en examinant cette question, le Comité consultatif a tenu compte non seulement des deux rapports du Secrétaire général (A/C.5/41/14 et A/C.5/42/28), mais aussi des informations sur les procédures de recours dans les institutions spécialisées figurant dans le rapport sur la coordination présenté à l'Assemblée générale en 1986 (A/41/671), des observations du Comité des commissaires aux comptes mentionnées par le Comité consultatif au paragraphe 67 de son rapport A/42/579, ainsi que des observations du Corps commun d'inspection (A/41/640).

6. Dans ses rapports, le Secrétaire général affirme son intention de réformer le système d'administration de la justice à l'Organisation, mais ne semble guère avoir de résultats concrets à montrer. Cette question a été soulevée il y a plus de deux ans et, dans sa recommandation 60, le Groupe d'experts intergouvernementaux a demandé que des mesures correctives soient prises aussi vite que possible. Le Comité consultatif avait demandé que, dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, le Secrétaire général donne des renseignements précis sur les mesures prises ou prévues pour simplifier les règlements et procédures, réformer les aspects de la gestion du personnel qui donnent lieu à un nombre anormal de recours, régler rapidement les différends mineurs avant le stade des recours et établir un mécanisme permettant de rejeter les requêtes futiles. Il devait aussi proposer des mesures visant à accélérer le règlement des affaires portées devant les organes judiciaires, indiquer les conclusions des consultations menées entre l'Administration et le personnel au sujet de la création d'une charge de médiateur et les incidences administratives et financières qu'aurait une telle mesure et exposer les mesures adoptées pour remédier aux lacunes observées dans les procédures disciplinaires.

7. M. EL-MEKKI (Soudan) dit que, conformément à la décision de l'Assemblée générale, l'adoption de mesures de réformes visant à augmenter l'efficacité du Secrétariat ne doit pas porter préjudice au personnel, ni nuire à l'exécution des programmes. Les représentants du personnel ont fait part des inquiétudes que leur inspire le fait que des aspects tels que l'ancienneté des fonctionnaires puisse être ignorés lors des compressions d'effectifs. Il faut concilier deux impératifs en apparence contradictoires : faire de l'Organisation un instrument efficace n'utilisant que les ressources indispensables, mais comptant pourtant un nombre suffisant de fonctionnaires expérimentés et compétents. Le Secrétaire général doit tenir compte des observations du Comité consultatif et faire en sorte de ne léser personne en ne supprimant aucun poste pourvu, à moins de nécessité absolue. Au moment où l'on parle d'abondance au principe de la répartition géographique du personnel et de la crise financière, l'Organisation se trouvera placée devant un dilemme si elle n'adopte pas une vision d'ensemble et ne dispose pas des ressources nécessaires.

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/42/3, 6 et Corr.1, 7 et Add.2, 16 (Partie I) et Add.1 et 16 (Partie II), 512, 532 et 640; A/C.5/42/2/Rev.2 et 17)

Chapitre 2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix

8. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a recommandé de ramener à 79 043 900 dollars le crédit de 82 448 400 dollars demandé par le Secrétaire général. Au paragraphe 2A.3 de son rapport (A/42/7), le Comité consultatif résume brièvement les renseignements qui lui ont été communiqués sur les réformes touchant ce sous-chapitre, mesures décrites par le Secrétaire général dans les rapport et documents A/42/234 et A/C.5/42/2/Rev.1, notamment aux paragraphes 17 à 23 de ce dernier. Ces mesures ayant une incidence sur les programmes et le budget, le Secrétaire général a présenté une demande de crédit révisée s'élevant à 79 025 100 dollars, que le Comité consultatif recommande de ramener à 75 731 800 dollars.

9. M. EL-MEKKI (Soudan) demande si les objectifs du Comité spécial de l'océan Indien ont été modifiés et les conséquences qu'aurait pour la paix dans la région de l'océan Indien la réduction des crédits correspondant au chapitre 2A.

10. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond qu'il n'a pas été touché au mandat du Comité spécial de l'océan Indien et qu'on a uniquement transféré ce comité du chapitre 2B (Affaires de désarmement) au chapitre 2A (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité). Cette modification a quelques incidences sur les programmes, dans la mesure où le sous-programme et l'élément de programme correspondant à cette activité ont dû être remaniés. Le transfert obéit uniquement à des raisons d'ordre pratique et ne modifie en rien les ressources allouées au Comité.

11. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) est opposé à l'ouverture des crédits demandés à la partie C du chapitre 2A pour financer les activités de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer. Les dépenses de la Commission préparatoire doivent être financées par les pays qui sont parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, car la Commission a été créée en vertu d'un traité qui n'a aucun rapport avec la Charte des Nations Unies. Ces dépenses ne peuvent donc être réparties entre tous les Etats Membres au fait qu'il ne s'agit pas de dépenses de l'Organisation au sens où l'entend le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

12. Lorsque le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 2A, la délégation américaine a fait part de ses réserves, qui sont consignées au paragraphe 54 du rapport du CPC (A/42/16 (Partie I)). Par conséquent, elle demande que la décision relative au crédit demandé à la partie C du chapitre 2A fasse l'objet d'un vote enregistré.

13. M. HURBAS (Turquie) rappelle que le Gouvernement turc n'a pas signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et, à plusieurs reprises, s'est réservé le droit de ne pas contribuer au financement des dépenses du mécanisme établi en application de la Convention, dont le financement incombe aux signataires. Il réaffirme cette position et appuie la demande de vote formulée par la délégation des Etats-Unis.

14. M. ABRASZEWSKI (Pologne), se référant aux dépenses relatives aux consultants et groupes d'experts, rappelle que dans sa recommandation 35 (A/41/49), le Groupe des Dix-Huit a recommandé de réduire de 30 % les sommes dépensées au titre des consultants extérieurs. Les seules dépenses de cette nature prévues au chapitre 2A sont celles indiquées dans la partie C, pour le Bureau du représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer. Au paragraphe 2A.18 de son rapport (A/42/7), le Comité consultatif note que ces dépenses ne représentent qu'une diminution de 9,9 %. En outre, au paragraphe 2A.55 du projet de budget (A/42/6), un crédit de 18 200 dollars est demandé pour financer une réunion d'experts dans les domaines techniques spécialisés au droit de la mer.

15. Les arguments avancés pour justifier cette réunion ne sont pas convaincants. La recommandation 35 devrait s'appliquer également aux groupes d'experts; en effet, bien que cela ne soit pas dit explicitement, les experts sont en quelque sorte des consultants car ils sont réunis à l'initiative du Secrétaire général et non d'un organe délibérant. La délégation polonaise aimerait que le Secrétariat fournisse des éclaircissements sur ce point.

16. M. Murray (Trinité-et-Tobago) prend la présidence.

17. M. FRANCIS (Jamaïque) demande si le mandat donné au Secrétaire général et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/66 relative à la troisième Conférence sur le droit de la mer a été modifié. Dans cette résolution, l'Assemblée a en effet approuvé la prise en charge par le Secrétaire général des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Sauf modification de ce mandat, il n'y a aucune raison de transformer le Bureau du représentant du Secrétaire général pour le droit de la mer en Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer.

18. M. Amneus (Suède) reprend la présidence.

19. M. MURRAY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) se joint aux délégations qui ont émis des réserves sur l'inscription au projet de budget de dépenses correspondant à la prestation de services à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer. Il aimerait connaître les résultats de l'étude demandée par le Comité consultatif au paragraphe 2A.22 de son rapport en vue de déterminer le nombre de fonctionnaires n'assurant pas de services de conférence qu'il conviendrait d'envoyer aux sessions de la Commission préparatoire.

20. M. MONTHE (Cameroun) fait observer que la partie C du chapitre 2A mentionne un certain nombre de réformes qu'il faudrait peut-être examiner de façon approfondie avant d'adopter le budget en deuxième lecture. Il propose que la Commission approuve le chapitre 2A en première lecture, étant entendu que les problèmes soulevés par la partie C seront réglés par l'Assemblée générale en séance plénière.

21. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant au représentant de la Pologne, précise que, pour le Secrétaire général, la recommandation 35 du Groupe des Dix-Huit ne s'applique qu'aux consultants, pas aux groupes d'experts, car il existe des différences fondamentales entre ces deux catégories. Par exemple, les experts ne sont pas rémunérés mais simplement défrayés. D'autre part, il arrive que des groupes d'experts soient réunis à la demande d'un organe délibérant.

22. Répondant au représentant de la Jamaïque, l'orateur dit que l'appellation du Bureau du représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer, qui s'intitulera désormais Bureau des affaires de la mer et du droit de la mer, a été modifiée en application des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux qui ont préconisé de regrouper les départements organiques ayant des activités similaires. Le mandat confié au Secrétaire général pour l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'a pas été modifié, mais le Bureau doit néanmoins être rebaptisé afin de tenir compte du regroupement des fonctions auquel le Secrétaire général a procédé dans ce domaine.

23. Se référant à la question du représentant du Royaume-Uni, M. Baudot précise que l'étude demandée n'est pas terminée mais que les voyages prévus sont parfaitement justifiés. Dès que l'étude sera terminée, le Secrétariat donnera à la Commission des renseignements plus détaillés sur le nombre de fonctionnaires qu'il est prévu d'envoyer aux sessions de la Commission préparatoire.

24. M. SEFIANI (Maroc) note que le mandat du Secrétaire général eu égard aux questions liées au droit de la mer n'a pas été modifié et estime donc que cette question devra être examinée par l'organe politique compétent, c'est-à-dire l'Assemblée générale elle-même. Dans ce cas il faudrait attendre, pour prendre une décision sur la partie C de ce chapitre, que l'Assemblée générale se soit prononcée sur ce point.

25. Faisant ensuite observer que d'après le paragraphe 2A.7 du rapport (A/42/7) du Comité consultatif, des économies auraient pu être réalisées si la session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avait eu lieu à New York, et non à Genève, le représentant du Maroc demande pour quelle raison aucune décision n'a été prise à cet égard et pourquoi la priorité voulue n'a pas été accordée à cette question.

26. M. ABRASZEWSKI (Pologne) note que par groupes d'experts, on entend aussi bien ceux créés par décision d'un organe délibérant que ceux créés sur initiative du Secrétaire général. A ce propos, il souhaiterait savoir si le groupe d'experts dont il est question au paragraphe 2A.55 du projet de budget (A/42/6) tient son mandat de la décision d'un organe délibérant ou d'une initiative du Secrétaire général.

(M. Abraszewski, Pologne)

27. Il souhaiterait savoir également quelle est la différence, en pourcentage, entre les dépenses prévues pour les groupes d'experts convoqués sur initiative du Secrétaire général et celles prévues pour les groupes créés par des organes délibérants, car il s'agit en réalité de deux types différents de groupes d'experts, bien qu'ils soient réunis sous la même rubrique. Pour cette raison, même en interprétant la recommandation 35 du Groupe d'experts intergouvernementaux au point de vue le plus strict, il serait justifié de soutenir que les groupes d'experts créés sur initiative du Secrétaire général en tout cas, doivent être réduits de 30 %. La recommandation 35 est l'une des plus claires et le représentant de la Pologne voudrait savoir quelles mesures sont prises par le Secrétaire général pour y donner suite.

28. M. MONTHE (Cameroun) rappelle que lorsqu'il a créé le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer, le Secrétaire général a donné la responsabilité bien précise de seconder la Conférence sur le droit de la mer et par la suite la Commission préparatoire. Dans le rapport sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/AC.5/42/2/Rev.1, par. 21), on voit que le Secrétaire général a décidé de regrouper les activités d'exécution de divers programmes dans ce Bureau dont le nom sera en outre changé. Dans ce cas, il serait logique de décider si la fonction originelle du Bureau aura la même priorité qu'auparavant, ou si le Bureau devra tenir compte d'autres priorités. Le Secrétaire général devrait soumettre la restructuration proposée à l'Assemblée générale afin que celle-ci confirme son acceptation des modifications proposées et des priorités assignées au nouveau Bureau. Il est donc nécessaire d'avoir une opinion plus précise avant de prendre une décision en deuxième lecture, au sujet du programme à inscrire au budget. La délégation camerounaise appuie donc la suggestion du représentant du Maroc.

29. M. NGAIZA (République-Unie de Tanzanie) déclare que sa délégation est prête à prendre une décision au sujet de la partie C du chapitre considéré, étant entendu que celle-ci sera à nouveau examinée avant la deuxième lecture, lorsque l'organe compétent, c'est-à-dire l'Assemblée générale en séance plénière, se sera prononcé à ce sujet.

30. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) confirme que le groupe d'experts dont a parlé le représentant de la Pologne a été proposé par le Secrétaire général. Il signale qu'il n'y a pas de différence dans le mandat des groupes d'experts, qu'ils aient été créés par décision d'un organe délibérant ou sur initiative du Secrétaire général; une fois qu'ils sont inclus dans le budget-programme, leur situation est identique.

31. A propos de l'observation du représentant du Maroc, M. Baudot indique que le Sous-Comité juridique se réunit alternativement à New York et Genève et que la tenue d'une session à Genève entraîne effectivement des dépenses supplémentaires. En 1986, ces dépenses se sont élevées à 18 000 dollars.

32. M. JEMAIL (Tunisie), se référant à la partie E du chapitre 2A (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), constate que le Secrétaire général a proposé de réduire les crédits demandés pour l'Office (A/42/6, tableau 2A.43) de 369 800 dollars par rapport au

(M. Jemail, Tunisie)

montant des crédits révisés pour l'exercice biennal 1986-1987. La délégation tunisienne souhaiterait savoir comment a été fait le calcul qui a amené cette réduction.

33. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond que le calcul a été effectué sur la base du taux des mouvements de personnel qui a été appliqué d'une façon générale dans toute l'Organisation.

34. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission approuve la recommandation formulée par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 55 de son rapport [A/42/16 (Partie I)].

35. Il en est ainsi décidé.

36. Sur la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur l'ouverture, dans la partie C du chapitre 2A, d'un crédit de 2 274 900 dollars pour la prestation de services à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer.

Votent pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Banreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Turquie.

S'abstiennent : Belgique, Espagne, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

37. Par 95 voix contre 2, avec 5 abstentions, l'ouverture, dans la partie C du chapitre 2A, d'un crédit de 2 274 900 dollars pour la prestation de services à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer est approuvée en première lecture.

38. Le PRESIDENT invite la Commission à approuver la recommandation du Comité consultatif relative au chapitre 2A du projet de budget, étant entendu que la Commission examinera à nouveau la partie C de ce chapitre avant la deuxième lecture.

39. L'ouverture d'un crédit de 75 731 800 dollars au chapitre 2A pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée sans objection, en première lecture.

40. M. MONTHE (Cameroun) déclare être préoccupé par le fait que des votes enregistrés soient constamment demandés à propos de différents chapitres du budget :

Chapitre 2B. Affaires de désarmement

41. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que la différence entre les prévisions initiales du Secrétaire général et les montants recommandés par le Comité consultatif s'explique par les recommandations de ce dernier touchant le taux des mouvements de personnel, les obligations à régler, les consultants et les publications.

42. Comme le signalent le paragraphe 2B.2 du rapport du Comité consultatif (A/42/7) et le paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/C.5/42/Rev.1), c'est au Département des affaires politiques et des affaires de l'Assemblée générale qu'incombera principalement la responsabilité des services fonctionnels nécessaires au Comité spécial de l'océan Indien. Toutefois, d'après le rapport du Secrétaire général, il semble que les services à fournir du Comité spécial seront répartis entre ce Département et le Département des affaires de désarmement. Il faut espérer que cela ne conduira pas à un double emploi. Cet aspect sera pris en considération lors de l'étude du Département des affaires de désarmement mentionnée par le Secrétaire général au paragraphe 23 du document A/42/234 et Corr.1. On ne prévoit pas que les réformes indiquées par le Secrétaire général dans ce rapport aient des incidences sur le projet de budget, ni sur les recommandations initiales du Comité consultatif.

43. M. SEFIANI (Maroc), appuyé par M. LADJOUZI (Algérie), demande si les études sur les activités liées au désarmement sont déjà terminées, si elles sont en cours ou s'il est prévu de les entreprendre avant la fin de l'année.

44. M. MONTHE (Cameroun) déclare que, pour éviter des doubles emplois tels que ceux mentionnés par le Président du Comité consultatif à propos du Comité spécial de l'océan Indien, il conviendrait d'appliquer la recommandation qui figure au paragraphe 31 du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux (A/41/49), laquelle prévoit de regrouper bureaux, départements et autres unités administratives qui s'occupent de questions similaires ou apparentées. Il serait important de savoir ce que compte faire le Secrétaire général à cet égard, avant la fin de l'année.

45. M. ABRASZEWSKI (Pologne) remarque que dans le tableau 2B.9 du projet de budget (A/42/6), les consultants et les groupes spéciaux d'experts figurent comme deux postes de dépense séparés alors qu'ils ont été regroupés dans les annexes du document en question, en particulier dans l'annexe VI. Il voudrait savoir quelle

(M. Abraszewski, Pologne)

en est la raison et demande en outre à nouveau qu'on lui dise quelle est la différence, en pourcentage ou en valeur monétaire, entre les dépenses des groupes d'experts spéciaux créés par des organes délibérants et celles des groupes créés sur initiative du Secrétaire général.

46. M. GOMEZ (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances, Contrôleur), répondant à la question posée par le représentant du Maroc, déclare que les études en question ne sont pas achevées mais que l'on examine actuellement les données partielles disponibles. Bien qu'il doute que les résultats puissent être appliqués avant la fin de l'année, il espère que les propositions faites à la suite de ces études seront disponibles au début de l'année prochaine, à temps pour être examinées au cours de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les conclusions auxquelles ces études auront permis d'aboutir auront sûrement des incidences sur les montants estimatifs révisés ainsi que sur les effectifs.

47. Quant à la question du Comité spécial de l'océan Indien, les fonctionnaires des services organiques et administratifs ont conclu, après un examen attentif, qu'il était préférable de ne pas introduire de changements pour le moment, notamment parce qu'il n'y a là ni incidence financière, ni possibilité de double emploi ou de chevauchement.

48. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) déclare que tous les groupes spéciaux d'experts mentionnés dans le chapitre 2B ont été créés en vertu de résolutions d'organes délibérants. En ce qui concerne l'ensemble du budget, il n'est pas possible à l'heure actuelle de savoir quelle est la différence entre les dépenses concernant les groupes d'experts créés sur initiative du Secrétaire général et celles imputables aux groupes créés par décisions d'organes délibérants. Toutefois, le Secrétariat examinera cette question et fournira en temps opportun les renseignements demandés. Quant au tableau 2B.9, il s'agit d'un résumé. Au début de chaque fascicule, on trouve une ventilation des dépenses au titre des consultants, d'une part, et au titre des groupes spéciaux d'experts, d'autre part.

49. M. MURRAY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) rappelle que l'année précédente il a été décidé d'examiner la question des études sur le désarmement et d'en réévaluer l'utilité. Il voudrait savoir si l'on dispose des résultats de cet examen et si ceux-ci sont reflétés dans le projet de budget. Quant à la Campagne mondiale pour le désarmement, le Royaume-Uni formule certaines réserves quant aux ressources prévues à cet effet et en particulier quant au fait que le financement en soit imputé au budget ordinaire. A l'origine on avait dit que la Campagne serait financée par des contributions volontaires, or dans la pratique, il s'avère que les dépenses financées par le budget ordinaire sont deux fois supérieures à celles financées par des contributions volontaires. M. Murray souhaiterait savoir si la situation à cet égard s'est modifiée au cours des deux derniers exercices biennaux.

50. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) fait siennes les observations de la délégation du Royaume-Uni et demande quel est le pourcentage des ressources extra-budgétaires que l'Organisation des Nations Unies pense recevoir en monnaies convertibles.

51. M. GOMEZ (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux finances, Contrôleur), répondant à la question posée par le représentant du Royaume-Uni au sujet des études sur le désarmement, déclare que le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement a examiné la question avec attention et a réaffirmé au paragraphe 37 de son rapport (A/42/300) l'importance des études et des recherches sur le désarmement. Il ajoute que la Première Commission vient en outre de prendre note dudit rapport avec satisfaction.

52. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) déclare que la différence des ressources prévues pour la Campagne mondiale pour le désarmement par rapport à celles de l'exercice biennal 1986-1987 est infime. En effet, le montant du crédit demandé pour l'exercice biennal 1988-1989 s'élève à 1,3 million de dollars environ imputable au budget ordinaire et à 500 000 dollars à couvrir au moyen de ressources extra-budgétaires, les chiffres correspondants pour l'exercice en cours étant respectivement de 1,5 million de dollars et 600 000 dollars. On constate donc que la proportion des ressources extra-budgétaires a légèrement diminué par rapport au total des crédits demandés pour la Campagne. Le Secrétariat verra s'il y a une différence importante avec les chiffres de l'exercice biennal 1984-1985. Quant aux renseignements demandés par le représentant des Etats-Unis, M. Baudot indique que la proportion des ressources extra-budgétaires que l'Organisation des Nations Unies espère recevoir en monnaies convertibles se situe entre 20 et 25 %.

53. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'opposition, il considérera que la Commission adopte les recommandations présentées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 61 et 62 de son rapport [A/42/16 (Partie I)].

54. Il en est ainsi décidé.

55. Le PRESIDENT invite la Commission à prendre une décision sur la recommandation du Comité consultatif relative au chapitre 2B du budget-programme.

56. L'ouverture d'un crédit de 8 755 500 dollars recommandée par le Comité consultatif au chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture sans opposition.

57. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/17) traite des incidences sur le budget-programme des recommandations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant l'octroi d'une subvention à l'Institut. Le principe adopté par la Cinquième Commission en cette matière est que le montant de la subvention ne doit pas dépasser la moitié des recettes que l'Institut est sûr de recevoir. En raison de la crise financière que traverse l'Organisation, le Conseil d'administration de l'Institut a demandé en 1986 une subvention de beaucoup inférieure à la moitié des recettes qu'il était sûr de recevoir et a indiqué alors que la subvention autorisée par l'Assemblée générale plaçait l'Institut dans une situation très difficile. Il lui a donc fallu demander cette année le montant maximal autorisé et ses représentants ont indiqué au Comité consultatif que le fonctionnement de l'Institut serait gravement compromis si ce montant n'était pas approuvé. Le Comité

(M. Mselle)

consultatif a été informé que l'Institut est sûr de recevoir 339 500 dollars en 1988 et recommande d'inscrire au chapitre 2B une subvention égale à la moitié de ce montant, soit 169 700 dollars.

58. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que les programmes financés à l'aide des contributions volontaires ne doivent pas recevoir de subventions imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et demande que la recommandation du Comité consultatif fasse l'objet d'un vote enregistré.

59. Sur la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé au vote enregistré sur l'ouverture d'un crédit additionnel de 169 700 dollars au chapitre 2B pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Italie.

60. Par 90 voix contre 7, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit additionnel de 169 700 dollars au chapitre 2B pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement est approuvée en première lecture.

61. M. MAIOLI (Italie), expliquant son vote, déclare que les études sur le désarmement ont une grande importance, mais qu'il est nécessaire de faire observer, aux fins de la discipline budgétaire, que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a été initialement créé sous condition que son financement serait assuré par des contributions volontaires. La délégation italienne n'a donc pu voter pour le crédit additionnel proposé.

Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation

62. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare, à propos des mesures de réforme adoptées par le Secrétaire général, que certains services organiques ont été transférés du chapitre premier au chapitre 3 du projet de budget-programme. Ces services sont indiqués aux paragraphes 3.21 et 3.22 du rapport du Comité consultatif (A/42/7) et aux paragraphes 25 et 26 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/42/2/Rev.1). Les changements introduits au chapitre 3 ont des incidences sur le budget-programme qui ont obligé à porter le montant initial des crédits demandés par le Secrétaire général de 30 301 700 dollars à 31 326 600 dollars et le montant estimatif recommandé par le Comité consultatif de 29 533 500 dollars à 30 503 700 dollars.

63. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation ont considérablement diminué, à l'exception de la Namibie, car il ne subsiste que 19 territoires non autonomes, dont beaucoup ne cherchent pas à accéder à l'indépendance. Le volume des ressources affectées aux activités de décolonisation demeure néanmoins excessif, surtout en ce qui concerne le service des réunions du Groupe des 24. Il est nécessaire de rationaliser le processus de prise de décisions intergouvernementales dans ce domaine, ce qui n'empêchera pas que l'Organisation conserve ses responsabilités en matière de décolonisation.

64. Les Etats-Unis condamnent le système d'apartheid et estiment qu'il doit être aboli, mais ne donnent pas leur aval à certains des programmes et dépenses de l'Organisation dans ce domaine. Ils sont également hostiles à l'imputation sur le budget ordinaire de subventions à deux mouvements de libération nationale pour leurs bureaux à New York et n'approuveront donc pas la demande de crédit présentée au paragraphe 3.26 du projet de budget-programme (A/42/6). Par ailleurs, ils ont prêté un appui financier considérable aux programmes dont bénéficient directement les peuples d'Afrique australe, étant l'un des principaux contributeurs du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, et renouvellent leur appui à l'application rapide de la résolution 435 du Conseil de sécurité relative à la Namibie. Mais si l'indépendance de la Namibie constitue un objectif commun, cela ne doit pas empêcher la tenue d'un débat ouvert sur les aspects budgétaires des programmes des Nations Unies relatifs à la Namibie. La délégation des Etats-Unis, comme d'autres délégations, a fait objection aux incidences financières des décisions adoptées par le Conseil pour la Namibie et elle est hostile à l'approbation des crédits considérables demandés pour les voyages, les activités d'information, les conférences et le financement du bureau de la South West Africa People's Organization (SWAPO) à New York, ainsi que du Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

65. Les Etats-Unis sont légalement tenus de soustraire du montant de leur contribution au budget ordinaire une part proportionnelle au coût des activités dont bénéficie la SWAPO. Au paragraphe 67 du rapport du CPC [A/42/16 (Partie I)], il est fait mention de la réserve formulée par la délégation des Etats-Unis touchant la participation de la SWAPO à l'exécution de programmes financés sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, la délégation des Etats-Unis demande qu'il soit procédé au vote enregistré sur les crédits demandés aux paragraphes 3.26 et 3.93 du budget-programme.

66. M. EL-MEKKI (Soudan) dit que les questions posées par le représentant des Etats-Unis ne concernent pas la Cinquième Commission, parce qu'elles ont un caractère politique et que la Commission n'est pas l'instance habilitée à les examiner. Par ailleurs, il lui serait agréable qu'à moins d'impossibilité, tous les chapitres du budget soient présentés pour la deuxième lecture du budget-programme sur une feuille unique, qui puisse être embrassée d'un seul coup d'oeil.
67. M. MONTHE (Cameroun) fait observer que malgré les efforts déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour réduire les dépenses, ses activités continuent à soulever des plaintes, sans égard au fait que le Conseil a décidé cette année de ne pas tenir de réunions spéciales en 1988 en raison de la grave situation financière de l'Organisation. Le budget n'est que le moyen d'exécuter une série d'activités que commande la nécessité. Tous les Etats Membres ne perçoivent pas toujours cette nécessité, mais chacun doit faire un effort pour comprendre celles qui s'imposent à d'autres pays et consentir des concessions. Si les réserves et les retenues continuent, on perdra de vue l'esprit de la résolution 41/213 qui devait ouvrir une ère nouvelle, et chaque Etat Membre pourra demander qu'il soit procédé à un vote sur les divers chapitres du budget et décider quelle partie du budget il préfère financer ou non, ce qui placera l'Organisation dans une situation très difficile.
68. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis ne se plaignent pas des dépenses causées par la Namibie, mais estiment que les ressources devraient être destinées à des activités dont les habitants du territoire tireraient plus de bénéfice. Quant aux retenues sur les contributions des Etats-Unis au budget ordinaire, elles ne portent pas sur l'ensemble des activités, mais sont opérées sur des points précis, en application de lois votées par le Congrès des Etats-Unis. Les Etats-Unis ont souscrit sans réserve au principe du consensus et, pour cette raison, se sont joints au consensus réalisé sur les chapitres 1, 2A et 2B. Mais ils ne pensent pas que le consensus doive baillonner les Etats Membres. En faisant connaître leur désaccord avec l'inscription d'un poste déterminé au budget, ils ne contredisent ni la lettre ni l'esprit de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. En dernier lieu, les Etats-Unis appuient le droit du Viet Nam à demander qu'il soit procédé au vote enregistré sur certains chapitres du budget et ils espèrent que les autres délégations respecteront également le droit des Etats-Unis à faire la même demande.
69. M. SINGH (Fidji) dit que beaucoup d'activités prévues dans la section 3B, relative à la décolonisation, ont perdu le plus gros de leur utilité. La décolonisation a cessé d'être la question brûlante qu'elle fut dans les années 60 et 70; il ne reste que 19 territoires non autonomes. Mais le Sous-Comité des petits territoires, le Comité spécial de la décolonisation, la Quatrième Commission et l'Assemblée générale en séance plénière continuent à débattre rituellement de l'avenir de ces territoires. On peut se demander si les dépenses qui en résultent sont justifiées, étant donné que la majorité de ces territoires ne s'efforcent même pas d'obtenir l'indépendance. C'est pourquoi la délégation fidjienne, tout en votant pour le chapitre 3 du budget, estime qu'il convient d'examiner sérieusement ces activités et les dépenses qu'elles entraînent.

70. M. VU VAN MIEN (Viet Nam) se déclare opposé à l'ouverture de crédits sur la question du Kampuchea et demande que les parties 3E.1 (Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea) et 3E.3 (Bureau du représentant spécial du Secrétaire général pour la coordination des programmes d'assistance humanitaire au peuple kampuchéen) fassent l'objet d'un vote enregistré.

71. M. CHUA (Singapour) se déclare surpris de la demande du Viet Nam tendant à ce qu'il soit procédé à un vote enregistré sur l'ouverture des crédits relatifs à la question du Kampuchea, la majorité des Etats Membres ayant voté pour cette ouverture en séance plénière.

72. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'opposition, il considérera que la Commission adopte la recommandation formulée par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 70 de son rapport [A/42/16 (Partie I)].

73. Il en est ainsi décidé.

74. Sur la demande du représentant des Etats-Unis, il est procédé au vote enregistré sur l'ouverture de crédits de 589 200 dollars et de 839 700 dollars pour les activités décrites aux paragraphes 3.26 et 3.93, respectivement, du projet de budget-programme.

Votent pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, France, Italie, Pays-Bas, Portugal.

75. Par 94 voix contre 2, avec 6 abstentions, l'ouverture de crédits de 589 200 dollars et de 839 700 dollars pour les activités décrites aux paragraphes 3.26 et 3.93, respectivement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture.

76. Sur la demande du représentant du Viet Nam, il est procédé au vote enregistré sur l'ouverture de crédits de 110 300 dollars pour la partie 3E.1 et de 481 400 dollars pour la partie 3E.3 du projet de budget-programme.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Angola, Bulgarie, Congo, Cuba, Hongrie, Jamahiriya arabe libyenne, Mongolie, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen démocratique.

S'abstiennent : Bénin, Burkina Faso, Inde, Madagascar, Mexique, Nicaragua, République-Unie de Tanzanie, Yémen.

77. Par 75 voix contre 14, avec 8 abstentions, l'ouverture de crédits de 110 300 dollars pour la partie 3E.1 (Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea) et de 481 400 dollars pour la partie 3E.3 (Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la coordination des programmes d'assistance humanitaire au peuple kampuchéen) pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée en première lecture.

78. Le PRESIDENT invite la Commission à prendre une décision sur l'ensemble du chapitre 3.

79. L'ouverture de crédits de 30 503 700 dollars recommandée par le Comité consultatif pour le chapitre 3 pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée sans opposition en première lecture.

La séance est levée à 18 h 25.